



TOURNAGES PRISES DE VUE

AÉROPORT DE CALVI
SAINTE-CATHERINE

A compter du 1er juillet 2026

Sommaire

A propos _____

Le cadre réglementaire _____

La classification _____

La procédure _____

Le repérage _____

Votre demande _____

La convention _____

La tarification _____

Annexe : Formulaire de demande _____

A PROPOS

QUI SOMMES-NOUS ?

Point d'entrée et de départ de la Balagne, l'aéroport constitue un carrefour stratégique où se croisent voyageurs, émotions et trajectoires de vie. Retrouvailles, départs porteurs de projets, retours empreints de souvenirs : il est le théâtre quotidien d'histoires humaines singulières.

Ce cadre authentique et dynamique a déjà séduit de nombreux réalisateurs et équipes de production. Films, séries, documentaires ou reportages : nous avons eu le plaisir d'accompagner des tournages variés, animés par la volonté de capter l'intensité et la véracité d'un lieu en perpétuel mouvement.

Au-delà de ses infrastructures, c'est également l'atmosphère qui distingue le site : la lumière singulière de la plaine orientale, le dialogue subtil entre modernité architecturale et environnement naturel, ainsi que la diversité des espaces offerts. Autant d'atouts qui en font un décor privilégié, où chaque plan peut prendre une dimension forte et évocatrice.

LES TYPES DE PROJET

FILMS LONG MÉTRAGE

Les tournages de long métrage, impliquant un dispositif technique et humain conséquent, peuvent être accueillis sur la plateforme dans le cadre d'une organisation encadrée. Selon la nature du projet et après validation des autorisations nécessaires, certains espaces côté ville et, sous conditions strictes, côté piste peuvent être mobilisés. Un accompagnement dédié est assuré afin de coordonner les aspects réglementaires, de sûreté, de sécurité et d'exploitation, dans le respect de la continuité des opérations aéroportuaires.

FILM COURT MÉTRAGE – ÉMISSION TV – SÉRIE

Les formats courts (fiction, magazine, série ou programme audiovisuel) peuvent être autorisés avec un accompagnement adapté aux contraintes spécifiques de chaque production. Les demandes sont étudiées au cas par cas, en tenant compte des impératifs opérationnels et du niveau d'immersion souhaité dans l'environnement aéroportuaire.

FILMS LONG MÉTRAGE

Les espaces de la plateforme offrent un décor moderne et identifiable, particulièrement adapté aux productions à forte identité visuelle. Les prises de vue, en intérieur comme en extérieur, peuvent être envisagées dans la limite des contraintes d'exploitation et sous réserve du respect des règles de sûreté et de sécurité, notamment pour toute captation réalisée en zone réservée.

REPORTAGES PHOTOS

Les reportages photographiques professionnels peuvent être autorisés selon l'objet de la demande, les zones sollicitées et la durée de présence sur site. Les modalités d'accès sont définies en amont, avec la possibilité, lorsque cela est compatible avec l'activité, d'organiser des prises de vue sur des créneaux spécifiques.

REPORTAGE JOURNALISTIQUE

Les demandes émanant de médias sont instruites dans le respect du cadre réglementaire et du principe de neutralité du lieu. Les autorisations sont généralement accordées côté ville ; l'accès en zone réservée peut être envisagé en fonction de la nature du sujet et après analyse des impacts sur l'exploitation.

"Il y a des lieux qui racontent une histoire dès qu'on y pose la caméra... L'aéroport de Calvi Ste-Catherine en fait partie."

LE CADRE RÈGLEMENTAIRE

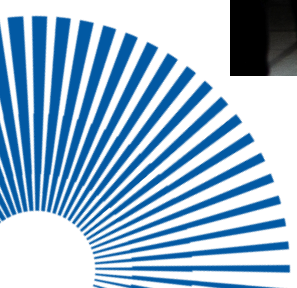


Toute demande d'autorisation de prise de vues, quelle qu'en soit la nature ou le contexte (reportage, documentaire, tournage professionnel, etc.), fait systématiquement l'objet d'une analyse préalable. Celle-ci vise à évaluer son impact potentiel sur l'activité aéroportuaire ainsi que le niveau de risque associé. Les prises de vues réalisées en zone côté piste (aire de trafic, aire de stationnement des aéronefs, zone aéroclub, etc.) sont soumises à une réglementation particulièrement stricte et à des conditions d'accès renforcées.

Le délai d'instruction par les autorités compétentes et l'exploitant peut aller jusqu'à trois mois, selon la complexité du dossier (passage sur piste, nombre important de participants, utilisation de drone, moyens techniques mobilisés, contraintes opérationnelles spécifiques, etc.). Ce délai correspond également au temps nécessaire à la constitution d'un dossier complet, des pièces complémentaires étant fréquemment demandées en cours d'instruction.

Pour des raisons de sécurité et d'exploitation, les tournages nécessitant un passage sur piste avec plusieurs véhicules et/ou des matériels lourds ne peuvent pas être autorisés sur notre plateforme. Seuls les tournages impliquant des équipements dits « légers » peuvent être envisagés.

Chaque demande étant spécifique, elle fait l'objet d'un examen individualisé afin d'en apprécier la faisabilité au regard des contraintes réglementaires, opérationnelles et de sûreté.



LA CLASSIFICATION

Rappel : toute demande de tournage est soumise à une instruction pouvant aller jusqu'à trois mois selon la complexité du dossier.

Chaque projet faisant l'objet d'une analyse individualisée de faisabilité au regard des exigences de sûreté et des contraintes opérationnelles.

REPORTAGE JOURNALISTIQUE - PRISES DE VUE "SIMPLE"

	ZONE PUBLIQUE	ZONE "RÉSERVÉE"
DURÉE	Courte durée : maximum 4H	
MATÉRIEL	Uniquement une petite caméra ou un appareil photo	
ESPACE	Aérogare (avant les PIF), dépose-minute, parkings...	Salle d'embarquement, aire de stationnement avion, caserne des pompiers, aéroclub.
NBRE DE PAX	10 personnes maximum	
VALIDATION	Exploitant	Exploitant + Services de l'Etat
DÉLAI	Minimum 4 jours avant*	Minimum 10 jour avant*

*Délai pouvant être raccourci pour cas exceptionnel : fait d'actualité, etc.

"CLIP VIDÉO" - REPORTAGE PHOTOS

	ZONE PUBLIQUE	ZONE "RÉSERVÉE"
DURÉE	De une heure à la journée	
MATÉRIEL	Matériel "léger" : petite caméra, appareil photo	
ESPACE	Aérogare (avant les PIF), dépose-minute, parkings...	Salle d'embarquement, aire de stationnement avion, caserne des pompiers, aéroclub.
NBRE DE PAX	30 personnes maximum	
VALIDATION	Exploitant	Exploitant + Services de l'Etat
DÉLAI	Entre 20 et 45 jours	Minimum 45 jours avant

Les captations réalisées à l'aide de drones sont interdites sur notre plateforme.

FILM (COURT & LONG MÉTRAGE) - SÉRIE

	ZONE PUBLIQUE	ZONE "RÉSERVÉE"
DURÉE	D'une heure à la journée	
MATÉRIEL	Tout type de matériel nécessaire à un tournage*	
ESPACE	Aérogare (avant les PIF), dépose-minute, parkings...	Salle d'embarquement, aire de stationnement avion, caserne des pompiers, aéroclub.
NBRE DE PAX	100 personnes maximum	
VALIDATION	Exploitant	b
DÉLAI	Minimum 1 mois avant	Minimum 3 mois avant

Les opérations de prises de vues par drone sont soumises à une réglementation particulière et à des autorisations spécifiques.



LA PROCÉDURE D' AUTORISATION

Toute autorisation de tournage, quel que soit le lieu, est conditionnée à l'acceptation du projet tel qu'il est présenté dans la demande.

01

DEMANDE PREALABLE

La demande officielle doit être effectuée **par courrier sur papier à en-tête de la Production**, puis transmise par mail au Directeur des Concessions Aéroportuaires de Haute-Corse, Monsieur NOVELLA Pierre-François (pf.novella@bastia.aeroport.fr), avec Madame AGOSTINI Anne-Sophie (as.agostini@bastia.aeroport.fr) et Madame Mordiconi Livia (l.santoni@bastia.aeroport.fr) en copie.

Le formulaire de demande d'autorisation de prises de vue doit être joint à la demande.

02

LE REPERAGE

Un repérage préalable devra être organisé entre l'aéroport de Bastia Poretta et la Production, avant toute autorisation de prise de vue ou autre.

Ce repérage permettra de définir les modalités du tournage, d'identifier les emplacements envisagés et d'évoquer l'ensemble des aspects techniques, opérationnels et de sûreté liés à l'organisation du tournage au sein de l'aéroport.

03

ANALYSE DE LA DEMANDE ET PROCÉDURES ASSOCIÉES

En fonction de la nature du tournage et des lieux de prises de vues envisagés (zones publiques, zones réglementées, pistes, etc.), les démarches nécessaires sont alors engagées auprès des Autorités compétentes. **Ces procédures conditionnent la délivrance éventuelle de l'autorisation de tournage.**

Même une prise de vues dite "classique" nécessite systématiquement une analyse des risques.

Par ailleurs, un devis sera établi en fonction des moyens humains, techniques ou logistiques nécessaires à la réalisation du tournage.

04

RÉALISATION DE LA CONVENTION

Une fois le projet accepté, une convention est établie par l'aéroport de Bastia Poretta est transmise à la Production pour validation.

Celle-ci devra être datée et signée avec la mention « Bon pour accord », puis retournée avant le début du tournage à l'adresse suivante :

À l'attention de M. NOVELLA
Directeur des Concessions Aéroportuaires
de Haute-Corse
Route de l'aéroport
20290 BORG0

LE REPÉRAGE PRÉALABLE



Un premier repérage est indispensable afin d'évaluer les besoins de la production ainsi que les possibilités d'accueil et d'organisation offertes par l'aéroport. À l'issue de celui-ci, quelques démarches administratives devront également être réalisées afin d'encadrer les prises de vue dans les meilleures conditions.

01

TOURNAGE "CÔTÉ VILLE"

- Le nombre de participants au repérage ainsi que les espaces souhaités devront être précisés en amont.
- Notre équipe accompagnera la production tout au long du repérage afin de faciliter les échanges et l'organisation sur site.
- À cette occasion, un tour des infrastructures aéroportuaires côté ville sera réalisé afin d'identifier les espaces envisagés pour les prises de vue ainsi que les éventuelles contraintes techniques, opérationnelles ou liées à la sûreté.
- L'utilisation d'appareils photo est autorisée, sous réserve du respect des règles de sûreté en vigueur. À ce titre, les zones relevant de la sûreté ne pourront faire l'objet d'aucune prise de vue.

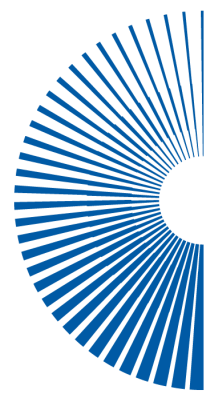
02

TOURNE EN ZONE "RÉSERVÉE"

- Le nombre de participants devra être précisé en amont, ainsi que les lieux souhaités pour le repérage.
- Un tour des infrastructures aéroportuaires sera réalisé afin d'identifier les espaces envisagés pour les prises de vue ainsi que les éventuelles contraintes techniques, opérationnelles ou liées à la sûreté.
- **Le port d'un badge délivré par les Autorités compétentes est obligatoire pour accéder à la zone réservée. À ce titre, pour chaque participant au repérage, il est impératif de transmettre, au minimum 4 jours ouvrés avant la date prévue, une copie de sa pièce d'identité. Passé ce délai, ou en cas de dossier incomplet, l'accès à la zone réservée sera strictement refusé.**
- Le jour du repérage, chaque participant devra être muni de l'original de sa pièce d'identité.
- Les appareils photo sont autorisés, sous réserve qu'ils soient présentés au contrôle de sûreté. L'ensemble des participants devra obligatoirement se soumettre à ce contrôle avant tout accès à la zone réservée.



VOTRE DEMANDE



Un dossier complet devra être transmis entre 4 jours ouvrés et 3 mois minimum avant la date prévue des prises de vue ou du tournage, ce délai pouvant varier selon la nature et la complexité du tournage ou des prises de vue envisagées (se référer au tableau en page 5 précisant les délais et contraintes applicables). Celui-ci devra comprendre une demande officielle rédigée sur papier à en-tête de la société de production, faisant office de bon de commande.

Le dossier devra impérativement comporter une présentation aussi détaillée que possible du projet, incluant notamment : la nature des prises de vue envisagées, la date prévisionnelle, les horaires souhaités (début et fin), ainsi que les éléments suivants :

- La lettre de demande officielle sur papier à en-tête de la société de production
- Le formulaire de demande dûment complété (p11)
- Les coordonnées de la société de production ainsi que celles du/des régisseur(s)
- Les dates, horaires, durées et espaces souhaités pour le tournage, y compris les éventuels espaces annexes sollicités
- Le synopsis ainsi que les éléments de scénario en lien avec notre structure
- La nature des prises de vue envisagées
- Le nombre de participants ; en cas de demande d'accès à la zone réservée, la liste nominative des participants (nom, prénom, date et lieu de naissance) accompagnée d'une copie des pièces d'identité*
- La localisation et la délimitation des zones de tournage sur plan*
- La liste détaillée du matériel technique utilisé
- Tout autre élément utile à l'instruction du dossier

****Certains éléments complémentaires du dossier, tels que la liste nominative des participants ou la localisation précise des zones concernées sur plan, pourront être transmis ultérieurement, après le dépôt officiel de la demande.***

Ils devront néanmoins impérativement être communiqués dans les délais fixés par la réglementation applicable, afin de permettre l'instruction complète du dossier par les services compétents ainsi que la mise en œuvre des dispositions de sûreté requises

“Chaque projet de tournage nécessite une préparation adaptée. Afin d'accompagner au mieux les productions et de garantir le respect des contraintes opérationnelles et de sûreté, plusieurs éléments et démarches sont à prévoir en amont.”



LA CONVENTION



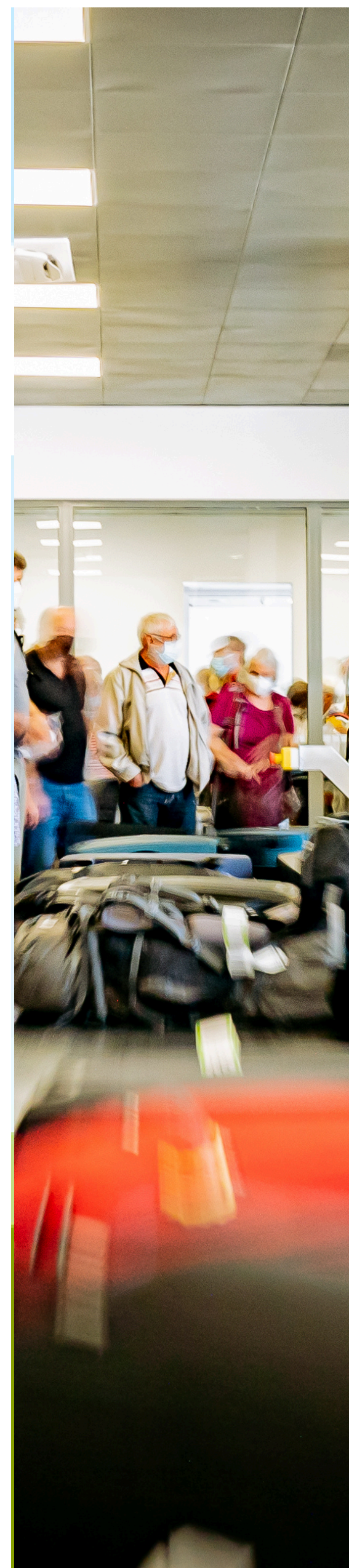
À la suite de votre demande officielle ainsi que du/des repérage(s) réalisé(s) sur site, une convention devra être établie entre votre société de production et notre établissement.

Cette convention devra être signée par les deux parties, **l'autorisation de tournage ne pouvant être considérée comme définitive qu'après validation et signature de celle-ci.**

Nous attirons également votre attention sur le fait que les délais d'instruction et de traitement peuvent varier selon la nature et l'ampleur du projet (cf. pages 4 et 5 du guide).

Afin de permettre la formalisation de cette convention, nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre les éléments définitifs relatifs aux dates, horaires, espaces de tournage retenus ainsi que l'ensemble des informations complémentaires nécessaires à l'instruction du dossier :

- Les dates, horaires et espaces définitifs retenus pour les prises de vue ou le tournage
- Le nombre définitif de participants ; en cas de demande d'accès à la zone réservée, la liste nominative complète des participants (nom, prénom, date et lieu de naissance), accompagnée d'une copie des pièces d'identité
- La localisation et la délimitation définitives des zones de tournage sur plan
- La délimitation sur plan des éventuelles zones annexes sollicitées (loges, espaces techniques, stationnement des camions, cantine, stationnement des véhicules des participants, etc.)
- Le nombre et le type de véhicules techniques prévus, notamment les camions, avec indication de leurs dimensions ou volume (m³)
- Le matériel de tournage utilisé
- Un extrait K-BIS de la société de production
- Une attestation d'assurance en cours de validité de la société de production



LA TARIFICATION

FORFAIT DE BASE



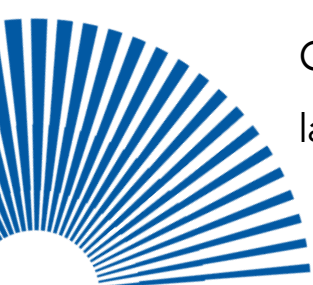
ZONE PUBLIQUE - CÔTÉ VILLE

	½ journée	journée
Prises de vue photographiques	350,00€ HT / jour	700,00€ HT / jour
Prises de vue cinématographique - courts métrages & TV	750,00€ HT / jour	1 400,00€ HT / jour
Prises de vue cinématographique - longs métrages	1 500,00€ HT / jour	2 800,00€ HT / jour

ZONE "RÉSERVÉE" - CÔTÉ PISTE

	½ journée	journée
Prises de vue photographiques	550,00€ HT / jour	1 100,00€ HT / jour
Prises de vue cinématographique - courts métrages & TV	1 000,00€ HT / jour	2 000,00€ HT / jour
Prises de vue cinématographique - longs métrages	2 000,00€ HT / jour	4 000,00€ HT / jour

- **Une majoration est appliquée pour toute prise de vues ou tout tournage réalisé entre 19h00 et 7h00, ainsi que les week-ends et jours fériés.**
- Les tarifs communiqués correspondent à une base forfaitaire, chaque demande étant unique. Des frais complémentaires peuvent ainsi s'ajouter en fonction de la nature, des contraintes techniques et de l'étendue des demandes formulées.
- **Toute demi-journée entamée est due dans son intégralité. À ce titre, une heure de tournage ou de prises de vue équivaut au tarif applicable à une demi-journée.**
- Le règlement est exigible en une seule fois, dès réception de la facture et au plus tard à 30 jours fin de mois.
- Le paiement peut être effectué par virement bancaire à l'ordre de l'Établissement Public du Commerce et de l'Industrie de Corse. Les coordonnées bancaires seront transmises lors de la signature de la convention.





FORMULAIRE DE DEMANDE D'AUTORISATION

Ce document ne constitue en aucun cas une autorisation de tournage ou de prises de vue. Il a pour objectif de nous fournir les premiers éléments nécessaires à l'instruction de votre demande, sur la base des informations et critères renseignés.

Les éléments communiqués peuvent évoluer au cours du traitement du dossier, notamment à l'issue de la visite technique et des échanges avec les différents services et autorités compétents.

Afin de garantir un traitement dans les délais requis, ce formulaire devra impérativement nous être retourné :

- **Au minimum 96 heures avant** la date prévue des prises de vue ou du tournage (pour les demandes les plus légères ne nécessitant que peu de démarches particulières) ;
- **Au minimum 3 mois avant** toute prise de vue ou tournage en zone réservée.

Attention : ces délais sont donnés à titre indicatif. Il convient de toujours se référer aux délais d'instruction mentionnés en page X, selon la nature du tournage ou des prises de vue souhaités.

Informations du demandeur :

NOM :

PRÉNOM :

SOCIÉTÉ :

TELEPHONE :

E-MAIL :

ADRESSE :

Date prévue :

LE :

A

HEURE

DU :

AU

Demande d'autorisation pour :

Prises de vue cinématographique

Prises de vue photographique

Émission

Durée : ½ journée (max 4h)

Journée (8h)

Autre

Nbre de personnes : >1 et <10 pax

>10 et <30 pax

>30 et <100 pax

Espace(s) souhaité(e)s :

Zone "publique" - Côté ville : zone enregistrement, zone centrale, tapis bagages, dépose-minutes

Zone "réservée" : salle d'embarquement et/ou zone arrivées internationales

Parking bus, espaces pour loges, cantines, parking...

Autre(s) :

Matériels utilisés

Matériels dits « légers » : petites caméras sur trépied ou portées à l'épaule, appareils photo, stabilisateur, téléphones

Matériels de tournage "lourds" : caméras cinéma, rails travelling, stabilisateur, projecteurs, groupes électrogènes, matériel son, régie, etc.

Fait à :

Le :

Signature :



CONTACT

SERVICE COMMUNICATION

Concessions Aéroportuaires
de Haute-Corse

Livia MORDICONI

l.santoni@bastia.aeroport.fr

06 74 14 09 68

